

Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/ 03/2016

ARRETE N°256/2016

**Objet :** Instauration d'un sens unique de circulation sur la portion de la rue de la Gironde comprise entre le numéro de voirie 24 et la rue Henri Sellier.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la route,

**Considérant** que sur la rue de la Gironde dans sa portion comprise entre le N° 24 et l'intersection avec la rue Henri Sellier il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens Arnouville vers GONESSE.

**Considérant** en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence cette modification,

### ARRETE

**Article 1 :** Tout arrêté contraire aux dispositions suivantes est abrogé.

**Article 2 :** Un sens unique de circulation est institué rue de la Gironde dans la portion comprise entre le numéro de voirie 24 et la rue Henri SELLIER.

**Article 3 :** Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront la rue Henri SELLIER

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type B1 est mise en place.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES  
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,  
- Monsieur le Commissaire de Police,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 15/12/16

Publié, le : 20/12/16

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

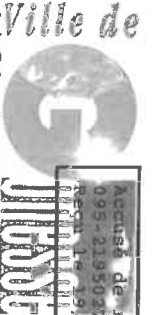
Fait à GONESSE, le : 16 DEC. 2016

Le Député - Maire, \*

  
Jean- Pierre BLAZY



\* Le Député- Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Accusé de réception  
095-219502/70-20161216-ARRETE256-AR  
REÇU LE 16/12/2016 à 12:00

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PBI/03/2016

ARRETE N°256/2016

**Objet :** Instauration d'un sens unique de circulation sur la portion de la rue de la Gironde comprise entre le numéro de voirie 24 et la rue Henri Sellier.

Le Député-Maire de la Ville de Gonnesse,

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212-2-1 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la route,

Considérant que sur la rue de la Gironde dans sa portion comprise entre le N° 24 et l'intersection avec la rue Henri Sellier il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens Amoville vers GONNESSE.

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence cette modification,

**ARRETE**

**Article 1 :** Tout arrêté contraire aux dispositions suivantes est abrogé.

**Article 2 :** Un sens unique de circulation est institué rue de la Gironde dans la portion comprise entre le numéro de voirie 24 et la rue Henri SELLIER.

**Article 3 :** Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront la rue Henri SELLIER

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type B1 est mise en place.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** L'application du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES  
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,  
- Monsieur le Commissaire de Police,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris

Fait à GONNESSE, le : **16 DEC. 2016**  
R. P. 100660

95503 Gonnesse (Seine-et-Marne) Député-Maire,\*

tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22



député-Maire: **Pierre BLAZY**

**Henri DE DERROY**

Publié, le :  
Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

\* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire